

Compte rendu réunion du conseil municipal du 20 janvier 2020

Mission maîtrise d'œuvre remise en état terrain de football : La mission de maîtrise de d'œuvre « conception et travaux de drainage avec remise en état d'un terrain de football en pelouse naturelle » est confiée à Sport Initiatives.

Autorisation d'engagement des dépenses en section de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2020 de la commune : Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Convention de répartition de l'entretien des locaux accueillant le centre de loisirs Clermont-Mareil entre les communes de Mareil-sur-Loir et Clermont-Créans : Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention de répartition de l'entretien des locaux, après lecture faite à l'ensemble du conseil municipal.

Prix horaire des agents territoriaux : Dans le cadre des diverses facturations effectuées par nos services pour le compte des particuliers (exemples : remise en état des salles des fêtes, dommages sur domaine public... liste non exhaustive) ou pour le compte des collectivités et services publics (exemples : travaux de voirie pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois, travaux d'assainissement pour le service Assainissement de la Commune) il a été établi un prix horaire pour les agents. A l'unanimité ce montant est mis à jour pour 2020 soit 22,80€/h

Prix horaire des engins et matériels : Dans la continuité des mises à jour pour 2020 de l'utilisation des engins et matériels le prix horaire a été validé à l'unanimité suivant le tableau suivant ;

<u>Véhicule avec accessoires et chauffeur</u> :	Vote des Tarifs 2020
Tracteur avec débroussailleuse	49.80 €
Tracteur avec roto-faucheuse	41.40 €
<u>Véhicules avec accessoires sans chauffeur</u> :	
Tracteur avec broyeur de branches	22.80 €
Tracteur avec remorque	31.00 €
Fourgon	15.60 €
Débroussailleuse à dos	10.40 €

Prix maximal d'acquisition au M² sur l'ensemble de l'OAP (orientation d'aménagement programmé) : le prix maximal d'acquisition au M² des terrains nécessaires à l'aménagement des futures zones constructibles doit être encadré sur l'ensemble du territoire communal. Avec 3 votes à 7€ et 10 votes à 6€, le prix d'acquisition retenu est de 6€ le mètre carré.

Prix d'acquisition au M² sur les terrains non constructibles : le prix maximal d'acquisition au M² des terrains non constructibles, jouxtant les zones constructibles, doit être encadré sur l'ensemble du territoire communal. L'assemblée délibérante, à l'unanimité, valide le tarif de 3€ le M².

Proposition de vente d'un terrain à la commune : en corrélation avec les délibérations fixant le prix maximal d'acquisition des parcelles constructibles et non constructibles sur le territoire communal, L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de proposer aux propriétaires d'acquérir la parcelle aux tarifs de 6€ pour les 7 400 M² et de 3€ pour les 3 150 M².

Maintien ou non de la zone constructible dite « du Chêne » (zone Ouest) : Le Maire informe que la décision prise le 03 juin 2019 ne permet pas de répondre aux attentes de terrains constructibles dans les 10 ans en raison d'un trop grand nombre de contraintes.

Par conséquent le conseil municipal décide par 8 voix pour et 5 voix contre du transfert de la zone en AU1h en zone Nord.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêt du projet de PLUi-H : L'assemblée délibérante approuve le projet de PLUi-H, par 8 voix avec réserve de transfert de la zone constructible Ouest vers la zone Nord (conformément à la délibération du D2020_01_09 du 20 janvier 2020), contre 5 voix approuvant le projet de PLUi-H sans réserve.